Camping Kelly

Code d’éthique, règlements et milieu de vie

Version 2025

Table des matières

Code d'éthique	Page 1
Règlements généraux	Page 2 à 6
Piscine (règlements)	Page 7
Parcs et terrains de jeux (règlements)	Page 8
Heures d'ouverture de la guérite	Page 9
Heures de services pour nos produits (Bois, gaz propane, glace, livraison, autre)	Page 10
Loisirs au camping (activités, évènements, soirées)	Page 11
Restauration et dépanneur	Page 12
Bloc sanitaire, douches et buanderie	Page 13
Douches - Mode d'emploi	Page 14
Passe de saison familiale et visiteurs	Page 15, 16
Cannabis et autres drogues (règlements)	Page 17
Voiturettes électriques (voiturettes de golf)	Page 18, 19
Bicyclettes et Trottinettes électriques (Non autorisé)	Page 19
Véhicule récréatif à vendre (règlements)	Page 20, 21
Maisons ou roulottes de parcs autorisées (conditions)	Page 22 à 24
Les urgences de jour et de nuit et barrières	Page 25 à 26
Sécurité et patrouilleurs	Page 27
Conclusion.	Page 28

Code d'éthique

Le code d'éthique du ***Camping Kelly*** s'avère fort simple. Vous devez respecter les règlements mis en place par la direction du camping. Ces règlements se trouvent dans ce cahier.

Bien entendu, nous nous attendons à un respect entre les campeurs, mais aussi, avec tous les employés du ***Camping Kelly*** lorsqu'il y a des questionnements ou des insatisfactions face aux interventions de ces mêmes employés.

La direction et les employés feront leurs possibles pour vous desservir selon vos besoins respectifs. Par contre, au volume de campeurs qui se trouvent au ***Camping Kelly***, la patience est de mise. La direction évalue les services et le travail à effectuer non pas par le premier arrivé ou encore, par ordre chronologique, mais par les priorités de chaque journée, selon les urgences et les employés à sa disposition.

Votre compréhension est essentielle afin de maintenir une ambiance respectueuse et plaisante. Aucun abus verbal, menace, harcèlement de tout genre ou encore, démonstration de violence, ne sera accepté ou toléré.

Vos comportements et agissements sur les lieux, ainsi que le respect de l'environnement, sont importants. Nous voulons protéger nos investissements. Sur ce point, vous êtes responsables des agissements de vos enfants et adolescents. Que ce soit de leurs actions, mais aussi, du résultat (coûts) financier de leurs actions. Vous êtes aussi responsables de leurs interactions entre les autres enfants et campeurs. **VOUS ÊTES LES PARENTS!**

Nous nous réservons le droit de ne plus admettre vos enfants si ces derniers ne peuvent se contenir ou se contrôler sur les lieux. Assurez-vous qu'ils prennent connaissance des règlements. Il est de votre responsabilité de bien les informer.

Vos invités : Vous êtes tout aussi responsable des visiteurs que vos invitez sur les lieux. Nous nous réservons le droit de refuser des visiteurs qui ne respectent pas les lieux ou les employés. Pour tout bris occasionné par vos visiteurs, vous serez tenu responsable.

Le non-respect des règlements provoquera votre expulsion des lieux. En tout temps, la direction se réserve le droit d'évaluer les situations individuellement et de prendre la ou les décisions qui s'imposent, pour le bien du ***Camping Kelly*** et de ses campeurs.

En conclusion

La direction n'est pas dans l'obligation de renouveler le contrat d'un campeur saisonnier pour la saison suivante. Cela demeure à l'entière discrétion de la direction sans aucun avis préalable.

Règlements généraux

1. L'emplacement occupé et loué par le locataire doit être utilisé à des fins de villégiature seulement. Vous ne pouvez pas louer ou prêter votre roulotte à une autre famille ou un autre individu. De plus, **aucune tente n'est autorisée sur votre terrain**.

2. La location d'un site vous permet l'usage d'un robinet, d'une prise électrique et du service d'égout. Toutes autres demandes doivent être faites et validées auprès de la direction.

3. **Assurance :** Vous devez disposer d'une assurance responsabilité civile, en plus d'une assurance pour votre véhicule récréatif. Le locateur n'est pas responsable des dommages causés par un manque partiel ou surcharge d'électricité, soit par des conditions atmosphériques ou climatiques, par des chutes d'arbres, par le feu, ou par quelconque autre accident.

4. **Carte d'accès :** Tous les campeurs saisonniers possédant un véhicule doivent se procurer une carte d'accès au camping et s'engager à ne pas la prêter à qui que ce soit. **Vous avez droit à une carte par voiture. (Maximum 2 voitures).** Un dépôt de 20,00 $ par carte d'accès est requis, il vous sera remis à la fin de votre bail saisonnier.

5. **Entretien :** Le locataire loue le terrain tel que vu lorsque le propriétaire lui a montré. L'aménagement du site, tel que la semence de gazon, la terre ainsi que le gravier sont aux frais du locataire. Vous êtes responsable de l'entretien de votre terrain en tout temps. **Aucune tourbe en rouleau n'est autorisée dans aucune circonstance.**

   La coupe du gazon peut être faite du lundi au samedi de 9 h à 17 h (vendredi jusqu'à 19 h). Aucune coupe de gazon le dimanche. S'il y a négligence et que le locateur doit tondre le gazon du locataire, des frais vous seront chargés, ainsi que les taxes applicables.

6. La propreté est de rigueur dans les toilettes et autres lieux publics. Tout acte posé dans le but évident d'endommager ou de « salir » les toilettes ou les douches ne sera toléré. La collaboration de tous est demandée dans le but de sévir les fautifs.

7. Il est strictement défendu de couper, briser, détériorer les arbres ainsi que toutes autres aménagements ou utilités publiques.

8. **Lumières :** Une lumière de 40 watts maximum à l'entrée de la roulotte et/ou de la remise. De De plus, deux lumières de 40 watts à l'entrée du terrain, ainsi qu'un ensemble de 10 lumières « style lanterne » sont autorisées. Tout projecteur (spot) est défendu. Une seule lumière pourra être allumée entre minuit et le lever du soleil. Toutes les lumières extérieures devront être éteintes durant le jour.

Règlements généraux suite . . .

9. **Eau :** Le lavage de la roulotte est permis avant le 20 juin et après la fête du Travail. Par contre, il est interdit de laver votre auto, votre voiturette ou encore, d'arroser le gazon. Pour la semence de gazon frais fait, des arrangements avec la direction peuvent être pris. Il est défendu de faire le lavage et d'étendre le linge à l'extérieure les samedis et dimanches. Votre corde à linge d'une longueur maximale de 8 pieds, doit-être placée à l'arrière de votre véhicule récréatif ou unité mobile afin d'être discrète. Si cela est possible, bien entendu.

10. **Animaux :** Les animaux doivent être gardés en laisse et les excréments ramassés. Les aboiements multiples ne seront pas tolérés. Aucun animal n'est autorisé dans les bâtiments publics. La direction se garde le droit de ne pas accepter certaines races de chiens jugés dangereux. Assurez-vous de vérifier avec la direction avant d'acheter ou amener votre chien.

11. **Ordures :** Les ordures doivent être déposées dans les cabinets prévus à cet effet. Il est interdit de les brûler. Les matelas, bureaux, réfrigérateurs, machines à laver, ou autres machines, doivent être disposés à l'extérieur du camping dans les centres de récupération prévus à cet effet. Seules les vidanges usuelles de maison/roulotte (sacs), et le compost sont acceptés.

12. **Feux de foyer :** Les feux de foyer ne doivent pas dépasser 24 pouces de hauteur. Ils sont interdits après 24 h (minuit). Les cendres de foyer doivent être déposées dans les barils ou conteneurs que vous pouvez vous procurer à la guérite. Les pare-étincelles sont obligatoires.

13. **Construction :** Le locataire doit obtenir l'approbation du locateur pour toutes les constructions. Aucune construction ne pourra être effectuée entre le 20 juin et la fête du Travail inclusivement. Les heures de constructions sont de 9 h à 17 h. Il est interdit de construire un toit sur la roulotte ainsi que des rallonges.

    Remise autorisée : De 8 pi par 10 pi avec une hauteur maximale de 9 pieds du plancher jusqu'au pignon. La remise doit avoir un fini en vinyle (*clapboard*) ou en résine. Tout appareil additionnel devra être placé à l'intérieur de la remise. (Aucune remise en tôle/métal)

    Clôture/rampes : Pour les délimitations de terrains, une hauteur maximale de 2 pieds (24 pouces) est autorisée. Pour les rampes de balcon sur les plateformes (decks), la hauteur autorisée est de 3 pieds (36 pouces) maximum.

14. **Entreposage à la vue sur votre terrain :** Bois de chauffage seulement. Il doit être coupé en longueur de bois de chauffage avant l'arrivée au terrain de camping. Le maximum de bois accepté est l'équivalent d'une corde de bois, c'est-à-dire 4 pi de hauteur par 8 pi de largeur.

15. **Courrier, colis, livraison :** Il est strictement défendu de faire livrer votre courrier ou encore un colis au camping, ou encore dans la boite postale du Camping Kelly, ils seront refusés et/ou retourner.

Règlements généraux suite . . .

16. **Vitesse sur le terrain : 8 km à l'heure** (un accident est si vite arrivé). Toute personne conduisant un véhicule routier sur le terrain de camping doit être en possession de son permis de conduire. La circulation en motocyclette est interdite sur le camping. Il est strictement défendu de conduire en état d'ébriété ou avec de la boisson sur le camping, que ce soit en auto, en voiturette de golf, en quadriporteur ou en vélo.

17. **Bicyclettes :** Afin d'éviter les accidents, le Code de la route doit être appliqué pour l'utilisation du vélo. La vitesse ne doit pas dépasser 8 km à l'heure. Elles sont interdites dès la tombée du jour (dès la noirceur). Les bicyclettes électriques sont interdites sur les lieux.

18. **Jeux :** Il est interdit de jouer dans la rue. Nous vous invitons à utiliser les aires aménagées à cet effet.

19. **Boisson :** Il est interdit de circuler sur le terrain avec des contenants en verre.

20. **Tabagisme :** La règle provinciale du 9 mètres s'applique aussi au Camping Kelly pour toutes les bâtisses ou encore les entrées publiques/communes sur notre site.

21. **Couvre-feu :** Le bruit est interdit entre 23 h et 9 h. Aux heures autorisées, le son de la musique ne doit pas excéder votre site, et ce, en tout temps. L**es heures de tombée le soir sont à 23 h du dimanche au vendredi et à 23 h 30 le samedi. Vous devez être de retour à votre terrain pour ces heures.**

22. **Visiteurs :** Vous ne pouvez recevoir un visiteur à moins qu'il ait payé le droit d'entrée sur la propriété du locateur selon les tarifs en vigueur. À défaut de paiement, le campeur visité devra assumer les frais. **N'hébergez aucun campeur additionnel à moins qu'il soit enregistré au préalable et qu'il ait acquitté ses frais de séjour au tarif en vigueur.**

23. **Tente** (ou autres installations) : Il est strictement défendu d'installer une tente ou une tente roulotte en surplus sur votre site. **De plus, tous vos visiteurs désirant passer la nuit devront quitter avant 10 h le lendemain. Sinon, ils devront payer les frais pour la journée en cours.** Les visiteurs doivent quitter à 23 h du dimanche au vendredi, et à 23 h 30 maximum le samedi.

24. **Commerce :** Tout commerce sur le site est interdit sans l'autorisation de la direction.

25. Tous ces règlements regardent aussi les (vos) visiteurs. Le locateur du site visé en sera l'unique responsable advenant des sanctions.

26. **Drapeau :** Aucun drapeau n'est permis sur votre site.

Règlements généraux suite . . .

27. **Fête /Party :** Tout campeur désirant faire une fête ou un party au Camping Kelly doit en faire la demande. Il est impératif que ceci soit coordonné avec la direction afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de places de stationnement pour les invités.

    Selon les fêtes ou encore les activités des loisirs déjà prévues au Camping Kelly, il est possible que nous n'autorisions pas votre demande. Assurez-vous de nous informer à l'avance pour vos fêtes/party. Il y a un maximum de voitures et de places disponibles sur le site du camping et nous ne voulons pas de voitures sur les terrains.

28. **Bail :** Un bail de saisonnier est valide pour 2 adultes et deux enfants mineurs résidants à la même adresse civique. Aussi, il est strictement défendu de sous-louer son site ou de céder son contrat/bail.

29. **Vente/Transfert VR :** Avant de finaliser la vente de votre équipement, vous devez nous présenter l'acheteur. La direction du camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser cet acheteur. Vous devez acquitter les frais de transfert de contrat (taxable). Voir la section vente d'un VR pour plus de détails.

30. **Renouvellement de terrain :** Si le locataire garde son terrain, il y aura signature de contrat avec dépôt de réservation comme stipulé sur le protocole d'entente. Les détails seront affichés à l'accueil, approximativement l'avant dernière semaine de juillet de chaque année ou avant. Aux dates indiquées, les renouvellements rapides seront disponibles à la guérite d'entrée du Camping.

31. **Déplacement des roulottes :** Pour des raisons de sécurité et de respect des campeurs, le déplacement des VR entre le 1er juin et le lundi de la Fête du Travail n'est pas autorisé, que ce soit par vous ou par nous. Seuls les nouveaux campeurs saisonniers qui arriveront entre les dates indiquées pourront placer leur VR et s'installer de façon appropriée afin de bénéficier de leur terrain. **La direction se réserve le droit à l'exception.**

32. **Bail saisonnier (durée) :** Votre contrat saisonnier (bail) est valide du 15 mai au 15 septembre de chaque année. Si vous ne renouvelez pas votre contrat pour l'année suivante, vous devrez quitter pour le 15 septembre de l'année de fin de votre contrat. Toutefois, **si vous renouveler votre terrain pour l'année suivante,** nous vous offrons comme prime de renouvellement, de continuer à bénéficier gratuitement des lieux et camper sur votre terrain jusqu'au 30 septembre ou, jusqu'au moment où le camping cessera ses opérations pour l'année en cours. Le tout à l'entière discrétion du propriétaire.

Règlements généraux suite . . .

33. Votre terrain doit être payé en totalité avant le 1er mai de chaque année, sans quoi vous ne pourrez avoir accès à votre terrain et vos cartes d'accès seront désactivées.

34. Le dépôt de réservation pour la location de votre terrain pour l'année suivante, n'est pas remboursable. En effet, un montant fixe approximatif est établi chaque année afin de faciliter les renouvellements rapides.

35. Après le 1er avril de l'année contractée indiquée à votre contrat, le locataire devient responsable de son contrat pour la totalité du montant restant à payer. S'il désire annuler son contrat avant le 1er avril de l'année en cours, il devra libérer le site pour le 10 mai, afin de donner la place au nouveau locataire. Veuillez noter que la date du 10 mai pourrait être modifiée selon l'état du terrain suite au dégel.

Si le terrain n'est pas libéré à cette date, nous nous réservons le droit de retirer le véhicule récréatif des lieux et de l'envoyer à l'endroit de notre choix. Nous ne sommes pas responsables des dommages et/ou des frais qui pourraient être occasionnés par le déplacement. Si c'est nous qui déplaçons votre VR, des frais vous seront chargés.

36. Taxes : La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur tous nos prix affichés, à moins d'indications contraires. Le campeur doit défrayer toutes taxes qui pourraient être imposées selon les lois et règlements en application dans la province de Québec ou la municipalité.

37. Mesure d'exception financière: Le propriétaire se réserve le droit jusqu'au 1er mai de chaque année, d'ajuster le loyer d'un saisonnier pour la saison débutant le 15 mai suivant, afin de couvrir les augmentations imprévisibles du coût des services, des produits, des fournisseurs, des salaires et du taux d'intérêt qui n'auraient pas été prévus lors de la signature du contrat pour réserver le terrain pour la saison contractée, ceci sans préavis.

Le Camping Kelly n'entend pas abuser de cette mesure d'exception et vous assure d'en expliquer les raisons et la cause, le cas échéant. Cette mesure sera appliquée dans l'unique but d'assurer la pérennité et la sécurité financière du Camping Kelly, et bien entendu, de maintenir la qualité de ses services.

Règlements concernant la piscine

1. Les enfants de onze (11) ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps sur les lieux de la piscine. L'accompagnateur a la responsabilité complète de l'enfant, incluant la surveillance et le comportement.

2. Indépendamment de ce qui précède, les parents ont toujours la responsabilité de leur(s) enfant(s) et doivent s'assurer que ceux-ci respectent toutes les règles de la piscine et du terrain de camping.

3. La ou le sauveteur(euse) du camping présent sur les lieux de la piscine (*lifeguard*) peut exiger qu'un enfant, peu importe son âge, soit accompagné d'un adulte s'il est d'avis que la surveillance d'un adulte est requise dû à son comportement.

   Pour les enfants avec des limitations physiques ou cérébrales, peu importe leur âge, les parents doivent s'assurer qu'ils sont autonomes malgré leurs atteintes. Par contre, s'ils démontrent des difficultés à être seul dans la piscine ou autour, la surveillance d'un parent ou adulte proche est requise. Nos surveillants ne peuvent pas prendre la responsabilité de leur surveillance.

4. Le camping se dégage de toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir et pour tous objets perdus ou volés. Bien que les lieux soient conformes aux normes de sécurité en vigueur, une vigilance de votre part et de la part de vos enfants est de mise.

5. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.

6. **Il est interdit de :**

   - courir ou de se bousculer
   - fumer (vous ne pouvez fumer à l'entrée de la piscine ou des jeux d'eau)
   - consommer et/ou avoir en sa possession des cannettes, des verres ou de la nourriture
   - avoir des pneumatiques de tous genres

7. Les clauses du présent règlement sont pour des motifs de sécurité. À défaut par quiconque de respecter le présent règlement, le Camping Kelly peut lui interdire et/ou restreindre l'accès à sa discrétion.

8. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Le cas échéant, cela provoquera votre expulsion des lieux de la piscine et pourrait, selon la gravité du ou des gestes, provoquer votre expulsion du Camping Kelly. Le cas échéant, aucun remboursement sur votre saison soit effectué.

➜ **Horaire de la piscine :** Tous les jours de 10 h à 17 h, et le samedi jusqu'à 20 h.

NOTE : Pour le mois de juillet et pour toutes les journées de canicules, lorsque possibles, et selon la disponibilité des sauveteurs (*lifeguard*), nous fermerons à 20 h.

Règlements du parc et des terrains de jeux

Les règlements ci-dessous sont applicables à l'ensemble du camping pour les parcs et terrains de jeux, sans spécification de l'endroit, que ce soit dans le parc des jeunes, le terrain de volleyball, les espaces de pétanque, de babette, de shuffleboard et/ou tout endroit futur en développement.

1. Aucun animal n'est autorisé sur les terrains de jeux. Surtout dans le sable. Il ne faudrait pas que les chiens ou chats utilisent les lieux pour leurs petits besoins. C'est nos enfants qui y jouent.

2. Aucun breuvage et/ou nourriture dans le parc sauf aux endroits indiqués, comme sous le toit au centre des deux parcs. De plus, évitez les contenants et les verres en vitre.

3. Aucune voiturette électrique sur le terrain. Vous devez les stationner sur les côtés aux endroits attitrés à cet effet.

4. Aucune bicyclette sur le terrain de jeux. Vous devez les mettre sur les bordures extérieures du parc ou dans le stationnement à bicyclette sur la rue du Camping.

5. Défense de fumer sur les lieux du parc. Peu importe où !!!

6. Défense de jeter des déchets par terre ou de laisser de la nourriture trainer sur les lieux.

7. Défense de grimper dans les arbres.

8. Défense de grimper sur le toit des jeux. Vous devez aviser vos enfants qu'ils doivent utiliser et profiter des jeux pour ce à quoi ils sont conçus.

9. Aucun vandalisme ne sera toléré. Vous êtes responsables des bris causés par vos enfants.

10. Vous ne pouvez pas laisser vos enfants sans surveillance. Ceci s'applique pour les enfants de 7 ans et moins inclusivement.

11. Pour tous les endroits de jeux pour enfants ou adultes, personne ne peut y jouer ou s'y trouver après 22 h. Le flânage et/ou les rassemblements ne sont pas acceptés.

➜ **Horaire du Parc :** Tous les jours de 9 h à 22 h.

NOTE : Il est strictement interdit d'être dans le parc en dehors de ces heures.

Heures d'ouverture de la Guérite

➝ Guérite à l'entrée

Les heures d'ouverture de la guérite, de la Saint-Jean Baptiste à la fête du travail seront :

Lundi	9h00 à 19h00	Vendredi	9h00 à 21h00
Mardi	9h00 à 19h00	Samedi	9h00 à 21h00
Mercredi	9h00 à 19h00	Dimanche	9h00 à 19h00
Jeudi	9h00 à 19h00		

Il est à noter qu'avant la Saint-Jean Baptiste et après la fête du travail, la guérite fermera à 18h00 du dimanche au jeudi. Pour les Vendredis et Samedis, les heures demeurent les mèmes.

Note : Lorsqu'une journée fériée coïncide avec un lundi ou un vendredi, **la guérite fermera à 21h00 la veille de ce férié.**

➝ Services aux campeurs (livraison de bois, remplissage de gaz)

Les heures pour les services aux campeurs sont, **sauf pour le gaz propane** (voir les heures de services pour nos produits à la page suivante) :

Lundi	9h00 à 17h00	Vendredi	9h00 à 17h00
Mardi	9h00 à 17h00	Samedi	10h00 à 17h00
Mercredi	9h00 à 17h00	dimanche	10h00 à 17h00
Jeudi	9h00 à 17h00		

Note service : l'heure des services et des livraisons peut varier selon les employés à notre disposition, ainsi que les différents travaux/urgences qui pourraient avoir lieux.

➝ Les responsables du terrain

Le ou la responsable de la l'accueil/guérite est également responsable des contrats, des paiements, des réservations et des demandes de services divers.

Le ou la responsable du terrain et de ses opérations est aussi responsable de tous les informations et travaux concernant les terrains des campeurs, ainsi que de faire respecter les règles en vigueurs.

IMPORTANT : Les responsables ont l'autorité de faire respecter les règlements du camping. Nous nous attendons au respect des règlements en vigueur en tout temps.

Heures de services pour les produits et les travaux

Voici les heures de service sur la vente de nos produits offerts, ainsi que pour les réparations ou travaux cédulés ou a cédulés. La liste des prix de nos produits se trouve à la guérite.

Pour les services ou demandes spécifiques, une évaluation des travaux demandés doit être effectuée par le responsable du terrain afin d'établir le temps requis, les matériaux requis et pour établir le coût final de la demande. Ceci selon l'horaire et la disponibilité des employés.

Il est important de comprendre que ce qui suit est une valeur ajoutée au Camping Kelly. Il est à noter que nous ne sommes pas dans l'obligation de fournir les produits et services mentionnés dans cette section. Nous devons prioriser les endroits communs et les infrastructures.

Produits	Heures
Gaz propane	11h30 h et entre 17 h et 18 h *Le remplissage est fait 2 fois par jour
Bois	9 h à 17 h (sac ou corde)
Glace	9 h à 17 h
Dalles patio	9 h à 17 h (dalles usagées et récupérées sur les terrains)
Blocs divers	9 h à 17 h (blocs usagés et récupérés sur les terrains)

* Il est de votre responsabilité de vérifier si votre gaz propane est suffisant pour votre journée, souper (BBQ, cuisinière) ou encore, pour votre soirée et le chauffage de votre véhicule récréatif.

Services et Travaux

Tous les travaux qui sont à effectuer sur vos terrains, que ce soit un travail nécessaire défini par la direction, ou encore une demande de service venant du campeur, ces derniers seront effectués entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi, selon les disponibilités et les employés à notre disposition. *Pour le déplacement d'une roulotte, de plateforme ou d'un cabanon, vos demandes doivent-être faites à la guérite. Ils seront ensuite analysés selon nos disponibilités.*

Les vendredis, nos travaux sur les terrains se terminent à 12 h (midi). Nous devons préparer la fin de semaine pour l'arrivée des campeurs et des visiteurs. Bien entendu il est à notre discrétion d'effectuer des travaux les vendredis ou les samedis afin de prioriser nos obligations.

IMPORTANT : En dehors des heures de services mentionnées dans cette section, vous devrez attendre au lendemain afin de vous procurer ce dont vous avez besoin.

Loisirs au Camping Kelly

(Activités, Évènements, Soirées)

Comité des administrateurs

Les loisirs au Camping Kelly sont organisés par un comité de campeurs bénévoles. Tous peuvent faire partie du comité, il ne s'agit que de démontrer votre intérêt et en faire part au comité.

Bien entendu, il y a un nombre limite de bénévoles pour le comité. Une place doit être disponible afin de vous accueillir au sein du groupe. Les loisirs sont à but non lucratif. Tous les montants perçus sont redistribués aux campeurs sous forme d'activités, de soirées spectacles et de tirages.

Responsable des sous-comités

À l'intérieure du comité responsable, il y a des sous-comités pour les différentes activités telles que : la babette, les fers, le shuffleboard, la pétanque, le volleyball, les compétitions de putting, le bingo, etc. Encore une fois, une place doit être disponible pour vous accueillir au sein d'un comités.

NOTE : Que ce soit pour le comité responsable ou les sous-comités, l'aide apportée est faite de façon bénévole. Par contre, quelques surprises et/ou cadeaux vous attendent au détour.

Soirées dansantes ou autres**

Il y a différentes soirées spectacles et/ou dansantes en cours de saison. Pour ces soirées, nous retrouvons nos samedis dansants à la salle communautaire ainsi que nos soirées spectacles. Nous invitons aussi des groupes de musiciens, ainsi que des chanteuses ou des chanteurs à l'occasion.

****IMPORTANT :** Tous débordements d'agressivité lors de ces soirées seront punis sévèrement. Vous pourriez être suspendu des lieux ou même vous voir expulsés du camping. Cette missive s'applique pour toutes les activités du camping.

Évènements

Nos évènements et nos fêtes d'été sont : Noël des campeurs, Halloween d'été, parade de la Saint-Jean Baptiste, épluchette de blé d'inde, tombola, etc.

Activités pour Enfants

Au camping Kelly, nous priorisons la vie familiale. À cet effet, plusieurs activités pour enfants sont proposées. Consultez le calendrier des activités afin de voir ce qui est disponible pour vos enfants. Bien entendu, selon l'âge de vos enfants, il est possible que votre présence soit requise.

IMPORTANT : Un calendrier des loisirs se trouve sur le site internet du *Camping Kelly*. Vous pouvez aussi vous en procurer un à l'ouverture du camping à l'accueil/guérite.

Restauration et Dépanneur

Dépanneur (salle communautaire)

Vous trouverez à la salle communautaire un petit dépanneur de services qui est conçu majoritairement pour les friandises, les croustilles, les breuvages, et la boisson aux adultes. Lors de la construction de la nouvelle salle communautaire, il est prévu d'avoir un dépanneur plus complet reflétant les besoins et les demandes des campeurs.

Restaurant Kelly (à l'entrée du camping)

Vous trouverez à l'entrée du camping un restaurant 4 saisons complet. Les déjeuners et diners sont servis tous les jours de 6 h à 14 h. Ce restaurant n'est pas exploité par le Camping Kelly. Nous n'avons donc aucun contrôle sur les heures d'ouverture et d'opération. Ce restaurant n'est pas ouvert en soirée. **Pour toute question visant le restaurant, composez-le : 450-831-3131.**

Aussi, vous trouverez **une épicerie *MÉTRO*** ouverte les soirs à moins de 2 kilomètres du camping au village sur la 125, si jamais vous avez besoin de nourritures de dernière minute.

Restauration mobile (*Food Truck*)

Au Camping Kelly, nous tentons d'encourager la restauration mobile (*Food truck*) afin d'offrir une diversité alimentaire aux campeurs. Cette valeur ajoutée s'avère intéressante pour les visiteurs qui désirent prolonger leurs visites, mais aussi, pour ceux qui veulent prendre un répit de cuisiner.

Informez-vous des journées de fin de semaine où ils seront présents afin de coordonner vos menus et aviser vos visiteurs.

NOTE : Bien entendu, nous ne contrôlons pas la restauration mobile. Ces derniers sont de nature indépendante du camping et peuvent annuler à tout moment. Assurez-vous d'avoir une alternative pour vos repas en tout temps. La restauration mobile ne doit pas être votre seul et unique choix.

Les Blocs Sanitaires, la Buanderie et les Douches

Le petit bloc sanitaire

Il y a deux (2) blocs sanitaires sur le site du Camping Kelly. Le premier (le petit) se trouve au côté du parc sur la rue de la Salle, en face des jeux de Pétanque et de Babette soit, entre la 1ère et la 2ième avenue. Cette installation se compose de 4 toilettes à détection automatiques sur l'ensemble de ces composantes.

En effet, les lumières, les toilettes, les lavabos, ainsi que les séchoirs à mains sont tous automatiques, ceci, afin de limiter les contacts (pour l'hygiène) entre les gens qui les utilisent.

Le bloc sanitaire principal (douche et buanderie)

Le deuxième bloc sanitaire est plus imposant et **il inclut la buanderie et des douches**. Il se trouve sur la rue Principale. Tous ces composantes sont aussi à détections automatiques. Les douches sont payantes et ont un temps déterminé. Le coût variera annuellement afin de refléter les coûts d'opérations et de nettoyage des lieux.

➤ **Le mode d'emploi des douches payantes se trouve à la page suivante.**

Buanderie : Les laveuses et sécheuses sont toutes les deux (2) payantes. Vous êtes responsables de fournir vos savons à linges et vos assouplisseurs. Garder les lieux propres en tout temps.

Caméras

Nous demandons le respect des lieux en tout temps afin que l'entretien soit limité au nettoyage usuel. Tous dommages ou comportements inappropriés résultant à des bris résultera en une expulsion des lieux voir, du camping, le tout à la discrétion de la direction.

Un système de caméras couvrant l'entrée et les aires communes à l'intérieur a été mis en place afin de sécuriser les lieux et les investissements faits. À cet effet, nous vous demandons de vous changer dans vos cabines lors de vos douches.

Heures d'ouvertures (douches et buanderie)

La buanderie et les douches sont ouvertes de 8h00 à 22h00 tous les jours.

IMPORTANT : Aucun animal n'est permis dans les deux (2) blocs sanitaires.

Mode d'emploi

Douches . . .

1. Seules les pièces de **1,00 $ dollar** sont acceptées

2. Deux (2) pièces de **1,00 $** sont nécessaires pour démarrer la douche. La durée en continue est de deux (2) minutes.

3. Le bouton au milieu (lumière bleu) du boitier arrête l'eau (le jet).

   L'eau est mise sur pause afin de vous laisser le temps de vous savonner.

   Pesez sur le bouton à nouveau pour redémarrer l'eau (le jet) pour vous rincer.

4. Quinze (15) secondes avant la fin, une alarme (signal) vous avisera que la fin de votre douche est proche.

5. Vous pouvez en tout temps, durant votre douche, ajouter une pièce de **1,00 $** afin d'ajouter une (1) minute au temps de votre douche. Si c'est dans le dernier quinze (15) secondes, faites vite.

IMPORTANT : La douche (le jet) doit être en fonction pour que votre **1,00 $** serve à l'ajout de temps à votre douche. Si le jet est terminé, deux (2) pièces de 1,00 $ seront à nouveau requises pour la redémarrer.

Passe de saison

La passe de saison est offerte aux personnes qui connaissent un ou des campeurs. Aucun visiteur ne peut être admis sur les lieux s'il n'est pas lié à un campeur.

La référence est obligatoire, et le campeur qui est visitez est responsable des actions de ces visiteurs. Le civisme est de mise et tous les visiteurs admis doivent respecter les consignes et les règlements du Camping Kelly. La direction se réserve le droit de demander à un visiteur de quitter le camping s'il enfreint les règlements. Le cas échéant, aucun remboursement des frais visiteurs ne sera effectué.

Passe individuelle

Il y a deux (2) types de passe individuelle disponible soit : la **passe visiteur membre famille** ou encore la **passe visiteur ami(e)**. Les privilèges sont différents pour chacune.

➢ **Passe visiteur membre famille**

Cette passe est destinée aux enfants des campeurs (d'âges adultes) qui ne demeure pas à la même adresse. Cette passe leur donne le droit de visiter et coucher chez leurs parents à volonté toute au long de l'été soit, du 15 mai au 15 septembre. Si leurs parents renouvellent pour l'année suivante, ils peuvent continuer de visiter jusqu'au 30 septembre ou selon la date officielle de fermeture pour l'année en cours. De plus, cette passe vous donne le droit d'avoir un NIP permanent pour entrer et sortir du site en tout temps.

➢ **Passe visiteurs ami(e)**

Cette passe a été conçue pour les visiteurs (amis) qui viennent souvent profiter des lieux et de l'environnement du Camping Kelly. Ces passes sont profitables pour les gens qui visitent plus de 20 à 25 fois par été. Les visiteurs doivent quitter avant le couvre-feu chaque fois qu'ils visitent soit, 23h00 tous les jours et le samedi à 23h30. S'ils désirent demeurer pour la nuit, les frais en vigueur s'appliqueront. Cette passe vient avec un code de sortie permanent seulement. Un visiteur doit toujours entrer sur le site du Camping aux heures d'ouverture de la guérite.

NOTE IMPORTANTE : Peu importe le type de passe que vous détenez, il est strictement interdit de faire entrer des gens avec vous dans votre voiture sans les avoir enregistrés à la guérite et d'en avoir défrayé les coûts associés. Nous nous réservons le droit de suspendre ou encore de résilier vos droits d'accès au Camping, sans préavis et/ou remboursement des frais payés pour votre passe. Nous considérons ce geste de vol.

Passe saison suite . . .

Passe familiale

Le Camping Kelly offre un forfait familial pour les passes de saisons. Tel que stipulé dans les règlements, un contrat saisonnier vous donne le droit à deux (2) adultes et deux (2) enfants mineurs sur votre contrat. La **passe familiale** vient couvrir et règlementer les familles avec plus de deux enfants en vous offrant cette option.

Vous devez être de la même famille. Les familles reconstituées demeurant à la même adresse civique son bien entendu acceptées. Une preuve à cet effet vous sera demandée, le cas échéant.

Vous ne pouvez pas vous regrouper pour bénéficier de ce forfait. Ce forfait est pour accommoder les familles qui désirent fréquenter le camping souvent. Toutes tentatives d'enfreindre ce règlement seront punies sévèrement, pouvant même aller jusqu'au refus de fréquenter le Camping Kelly pour une certaine période de temps. Le tout à notre entière discrétion.

Calcul des coûts (familiale)

Le calcul est fort simple : à compter du troisième (3ième) enfants (adulte ou mineur), vous bénéficierez d'un rabais de 50 % du prix d'une passe de saison selon leurs groupes d'âges. Ceci est applicable que s'ils demeurent avec vous. La preuve d'adresse doit être fournie.

IMPORTANT : La passe de saison est rétractable si vous ne respectez pas les règlements du camping, et aucun remboursement ne sera applicable, le cas échéant.

Règlements sur le cannabis

Suite à la légalisation du cannabis et considérant l'entrée en vigueur de la ***Loi sur le cannabis,*** le 17 octobre 2018, voici notre politique concernant la consommation de cannabis sur les lieux du camping.

Le Camping Kelly est un camping privé avec des valeurs familiales et notre politique reflète ces mêmes valeurs. Il y a plus de 250 enfants en bas âge sur notre site, sans compter les enfants visiteurs.

La consommation de cannabis est donc formellement interdite en tout temps, partout sur les lieux du Camping Kelly, dans toutes ses bâtisses et ces aires communes, y compris sur les terrains loués et dans les véhicules récréatifs.

La culture/vente de cannabis est également interdite partout sur les lieux autres du Camping Kelly. Pris à défaut, l'expulsion est immédiate.

Sanction

À défaut de s'y conformer, la direction pourra annuler le bail et expulser toute personne des lieux du Camping à son entière discrétion, sans aucun avis préalable. Le locataire des lieux devra quitter avec son véhicule récréatif et tous ses effets personnels dans les 5 jours suivants. Le dépôt sera conservé ainsi que tous les paiements effectués.

À défaut de quitter dans ce délai, la direction pourra expulser le locataire ainsi que son véhicule récréatif aux frais du locataire. La direction ne sera pas responsable de tous bris qui pourraient être causés aux objets et/ou au véhicule récréatif.

Violence

Toute violence, intimidation, arrogance ou menace sera signalée aux autorités et l'expulsion des personnes fautives sera immédiate. Au besoin, des procédures légales seront prises par la direction.

Pour terminer, le Camping Kelly est en droit d'établir ses propres règles sur son site privé. Si vous êtes de ceux qui désire consommer, nous vous suggérons un autre Camping qui autorise la consommation du cannabis. Chez nous, c'est tolérance zéro.

IMPORTANT : La consommation médicinale (avec preuve), est limitée dans votre VR à votre site seulement. Une preuve cet effet vous sera demandé.

Voiturette électrique
Conditions et règlements

Nous continuerons de permettre l'utilisation de voiturette électrique sur le camping pour ceux et celles qui veulent bien en accepter les conditions et règlements. Toutes personnes possédant une voiturette électrique s'engagent à respecter les règlements suivants :

Si un règlement est enfreint, un troisième avertissement amène l'interdiction définitive de la conduite d'une voiturette électrique et aucun remboursement ne sera effectué.

1. Tout conducteur doit être détenteur d'un permis de conduire ou, pour les adolescents de 14 ans et plus, détenir un permis de cyclomoteur, ils devront en faire la preuve et s'enregistrer à l'office. Pour les adolescents de 14 ans et plus sans permis, ils devront être accompagnés d'un adulte. Les enfants ne sont pas autorisés à conduire.

2. La vitesse maximale permise est de 8 km/h.

3. **Les phares sont obligatoires pour la conduite en soirée et/ou à la tombée du jour.**

4. Toute voiturette doit être identifiée, si le numéro de votre terrain est déjà pris, un autre numéro vous sera attribué par la direction. Bien entendu, ce sera le propriétaire de la voiturette qui sera responsable de celui ou celle qui conduit sa voiturette.

5. S'il y a abus, nous nous réservons le droit de saisir la voiturette pour un temps déterminé, ou encore d'expulser le conducteur de la voiturette si la faute est grave. Le tout à l'entière discrétion de la direction.

6. La conduite à droite est de mise et on doit laisser la priorité aux piétons et cyclistes, comme pour la conduite automobile.

7. Toute circulation doit se faire dans les rues. Il est défendu de circuler sur la pelouse ou encore sur les terrains de jeux.

8. Il est interdit de courser dans les rues du camping.

9. Aucune consommation de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur les voiturettes, que ce soit par le conducteur ou ses passagers.

10. On ne doit pas excéder le nombre de personnes prévues par le fabricant en fonction du nombre de places assises. Pour une voiturette simple à 2 personnes, et pour une voiturette avec un banc à l'arrière pour 4 personnes.

    NOTE : Les enfants de 5 ans et moins peuvent être assis entre deux (2) personnes. Une de ces deux (2) personnes doit avoir 12 ans ou plus.

Voiturette électrique, conditions et règlements suite . . .

11. Pour ceux qui ont des radios ou Bluetooth à même votre voiturette, vous écoutez la musique sur votre voiturette pour vous seulement. * Aucune circulation sur le camping après 23h en semaine, et le samedi après 23h30.

N'oublions pas que les heures de tombée le soir sont à 23 h du dimanche au vendredi et à 23 h 30 le samedi. Vous devez être revenu à votre terrain à ces heures.

12. Votre voiturette doit être munie d'un phare blanc en fonction à l'avant, ainsi que des réflecteurs rouges à l'arrière, si vous l'utilisez après le coucher du soleil.

13. Tout comme votre véhicule récréatif, vous devez être assurés pour votre voiturette et en faire la preuve si cela vous est demandée.

14. Votre voiturette doit être munie de freins en parfait état.

15. L'usage du chargeur dit automatique est obligatoire.

16. Vous êtes responsable de tous dommages causés par votre voiturette.

17. Si vous prêtez votre voiturette à un autre campeur ou à un visiteur, vous demeurez responsables des dommages le cas échéant, causés par votre voiturette et son conducteur, assurez-vous de faire part de nos règlements à la personne concernée.

18. Il est interdit de louer votre voiturette. Ceci est considéré comme un commerce.

19. Lors de la vente de votre voiturette, vous devez aviser l'acheteur qu'il existe des règlements pour circuler sur le camping et qu'il doit passer à l'accueil/guérite afin de signer le contrat concerné et payer les frais qui y sont associés.

Les deux personnes doivent venir à l'accueil/guérite confirmer la transaction

IMPORTANT : N'oubliez pas que la vitesse maximum permise est de 8 kilomètres/heure. La direction pourrait appliquer des mesures allant jusqu'à l'expulsion dès la première offense, pensez-y! Les avertissements seront comptabilisés.

Les **BICYCLETTES** et **TROTTINETTES** électriques **ne sont sont pas autorisées** sur le site du Camping Kelly.

Règlement pour tous les véhicules récréatifs à vendre

1. Même si votre véhicule récréatif est à vendre, vous devez payer la totalité de votre saison avant la date indiquée sur votre contrat, **soit le 1 mai de chaque année.** À défaut de votre paiement, nous nous réservons le droit de vous demander de sortir votre roulotte du camping ou de vous défendre l'accès sur les lieux, et ce, jusqu'au paiement final. Lorsque vous signez un contrat pour une saison, vous devez le respecter, tout manque à gagner vous sera facturé.

2. Si vous désirez vendre votre véhicule récréatif, vous devez nous aviser.

3. Si vous avez un acheteur et/ou un visiteur pour votre véhicule récréatif, vous devez nous en faire part. Nous ne laissons pas aller les gens sur le terrain sans surveillance. Vous devez venir les accueillir à l'entrée à l'heure où vous leur avez donné rendez-vous sinon, ils devront vous attendre à l'avant. Ce n'est pas à nous d'aller vous chercher.

4. Aucune affiche et/ou panneau « **à Vendre** » ne sera toléré sur notre terrain de camping, ni sur les terrains et ni sur les véhicules récréatifs. Vous pourrez l'afficher à l'endroit indiqué à cet effet. Un tableau de liège est mis à votre disposition à la guérite à l'entrée du camping et vous pouvez aussi afficher votre VR sur le groupe du Camping Kelly sur Facebook. Cela est bon pour tout ce qui est à vendre, plateformes et cabanons inclus.

   AUCUNE AFFICHE/PANCARTE !

5. Nous ne gérons aucune vente et nous ne pouvons faire aucun contact et/ou travail pour vous en ce sens.

6. Les véhicules récréatifs **plus vieux que 20 ans de l'année en cours** qui sont à vendre devront être vendus en indiquant à l'acheteur qu'ils doivent être sortis du camping, lorsque vendus. Le véhicule récréatif ne pourra pas demeurer sur les lieux et ceci est non négociable.

7. **Les acquis :** Les campeurs déjà en place qui ont des véhicules récréatifs plus vieux que 20 ans peuvent demeurer sur les lieux en toute quiétude. Bien entendu, nous nous attendons à ce que malgré ce fait, vous entreteniez votre véhicule récréatif afin qu'il soit adéquat et propre, tout comme votre terrain. Veuillez noter que l'âge maximum de votre véhicules récréatif accepter sur le terrain est de 25 ans. Après cette date votre véhicules récréatif doit sortir et être retirer des lieux, ceci à vos frais. **La clause précédente (No. 6) est valide seulement pour ceux qui vendent leur véhicule récréatif.**

Règlement pour tous les véhicules récréatifs à vendre suite . . .

8. Lorsque vous quittez, si vous avez une rallonge ou autres structures sur votre terrain, il est de votre responsabilité de la démolir et de l'enlever de votre terrain avant de quitter. Tous frais encourus par nous à cet effet vous seront chargés. Par exemple, si nous devons la démolir pour vous, les frais encourus vous seront facturés (machineries, temps requis et conteneur nécessaire à cet effet).

9. Nous nous réservons le droit de refuser tout acheteur à devenir un campeur au Camping Kelly. Toute personne qui achète un véhicule récréatif doit être acceptée par la direction; Leur admission est à notre entière discrétion.

10. Lorsque vous vendez votre véhicule récréatif, s'il y a un solde à payer à votre saison et selon votre contrat, vous êtes tenu d'acquitter la totalité de cette somme. Si votre saison est payée en totalité, aucun remboursement ne vous sera remis, et ce, peu importe le moment de la saison en cours.

Il est toutefois permis entre vous, de faire un arrangement financier selon la période de la saison et d'ajuster le montant de votre prix de vente avec votre acheteur. Cela est laissé à votre entière discrétion. Votre acheteur pourra alors bénéficier des lieux, si nous l'acceptons comme nouveau saisonnier, bien entendu.

11. Si l'acheteur est accepté comme saisonnier, ce dernier devra payer les frais en vigueur pour un transfert de contrat plus les taxes applicables. Ce transfert sera valide seulement pour la saison en cours qui a déjà été payée par le vendeur. S'il devait y avoir des sommes dues au moment de la vente, ce montant devra être payé en totalité par le vendeur, ou l'Acheteur s'il y à eu entente entre les deux parties à cet effet.

12. Un campeur qui quitte avec son VR et abandonne son terrain en cours de saison sans en avoir avisé le locateur (la direction), et qu'il n'entretien plus son terrain, le locateur considèrera ceci comme un désistement et pourra le remettre à loué sans aucun préavis. Aucun remboursement ou crédit ne sera fait au locataire.

Note : Nous nous réservons le droit de modifier ces règlements sans préavis. Si vous décidez de vendre votre véhicule récréatif, informez-vous avant auprès de la direction de tout changement à cet effet.

Maisons ou roulottes de parc
Protocole et Règlements

Véhicules récréatifs visés

Ce protocole a été établi afin de donner la possibilité aux campeurs de se procurer le type de véhicule récréatif mentionné dans ce document, tout en protégeant les lieux du Camping Kelly.

Ce protocole s'applique à tous les véhicules récréatifs ayant une longueur supérieure à 40 pieds et/ou une profondeur de plus de 8 pieds (excluant les extensions) donc, de 10 pieds et plus de profondeur. Je cite les exemples des roulottes de parc Satellite, maison de parc General Coach ou encore Northlander, pour ne nommer qu'eux.

Ces modèles, qui sont bien évidemment plus gros donc, plus lourds, doivent être mis en place par des équipements que nous ne possédons pas et, par des personnes d'expérience. De plus, ces véhicules récréatifs ne sont pas balancés sur leurs essieux de la même façon qu'une roulotte de 8 pieds de profondeur (avec extension ou pas). Nous demandons donc que les livreurs, avec leur équipement de transport, les placent au bon endroit.

Il est à noter que certaines roulottes de parc de 40 ou 42 pieds avec 3 ou 4 extensions sont aussi balancées de la même façon. Une évaluation de votre nouveau VR pourrait être demandée afin de savoir s'il entre dans les critères de ce protocole.

Ce protocole contient les règles et spécifications que vous devrez accepter et respecter afin d'être autorisé à vous procurer un véhicule récréatif de type spécifié dans la présente, afin de vous installer au Camping Kelly. Ce document a comme objectif de vous responsabiliser des dommages possibles qui pourraient survenir lors de son transport sur le terrain de camping, ainsi que lors de son installation, ou encore lorsqu'il sera déplacé pour un autre terrain rendu disponible ou même déménagé dans un autre Camping.

L'acceptation des conditions dans la présente est obligatoire pour toutes personnes désirant acheter un modèle de parc. Aussi, l'entreprise où vous achetez ce véhicule récréatif doit signer un formulaire indiquant qu'il est conjointement responsable, avec vous, des dommages occasionnés, s'il y a lieu, lors de la livraison de votre véhicule récréatif sur notre terrain. Chacun d'entre vous devra signer un formulaire à cet effet.

Pour terminer, nous vous conseillons, avant de vous procurer un véhicule récréatif de ce type, d'en faire part à la direction afin de discuter des contraintes possibles et ainsi éviter d'éventuelles problématiques.

Règles et conditions

1.0 Acceptation du véhicule récréatif

Avant l'achat d'un véhicule récréatif de parc, le locateur doit en faire part à l'administrateur du terrain de camping. Il doit lui mentionner la marque, la largeur et la longueur du VR, ainsi que l'endroit où il aimerait l'installer s'il diffère du terrain où il est déjà installé afin de s'assurer que le véhicule en question peut être installé à l'endroit demandé par le locateur en toute sécurité, ou du moins avec des risques acceptables (selon le jugement de l'administrateur).

L'administrateur peut refuser que le véhicule soit placé à l'endroit désiré s'il considère que le danger est supérieur à une installation jugée normale pour ce type de véhicule, le tout à son entière discrétion. Le cas échéant, il pourra vous suggérer un autre terrain, pourvu qu'il y en ait un de disponible sur les lieux.

2.0 Dépôt de sureté

À la signature de la présente, un dépôt de sureté au montant de 500,00 $ devra être versé afin de garantir le paiement de tous dommages qui pourraient survenir lors du transport sur le terrain de camping et lors de son installation au terrain où il sera stationné en permanence. Lorsque l'installation finale sera complétée, l'administrateur procédera à la vérification des lieux afin de s'assurer qu'aucun dommage n'a été fait sur le terrain de camping lors du transport, ainsi que sur le terrain du locateur ou le VR est installé. Cette vérification est faite selon nos perceptions de dommages et à notre entière discrétion. Si le tout est conforme et satisfaisant, le dépôt de sureté vous sera remis, moins la somme de 150,00 $, que nous garderons en réserve.

2.1 Montant en réserve

Ce montant (150,00 $) sera gardé en garantie afin de couvrir le déplacement du VR ou son déménagement vers un autre camping. Si le VR en question est toujours sur le lieu original de son installation après 36 mois de la signature de la présente, le dépôt de sureté vous sera remis en totalité. Par contre, ceci n'exclura pas votre responsabilité de couvrir les frais éventuels d'un déplacement ou d'un déménagement à une date ultérieure à 36 mois, le cas échéant.

3.0 Installation du VR

Lors de son installation, si le VR reste pris et bloque la rue, le passage ou encore est pris dans un endroit autre que l'emplacement où il est destiné, le propriétaire peut mandater une entreprise pour le déplacer, soit sur les lieux ou à l'extérieur du camping à un endroit sécuritaire, le tout aux frais des locataires. Cette décision est à l'entière discrétion de l'administrateur du camping.

Maisons ou roulottes de parc suites . . .

3.1 Livraison du VR

L'entreprise où vous achetez votre VR devra signer le formulaire de responsabilité à cet effet. Si vous l'achetez d'un particulier, l'entreprise que vous aurez retenue et qui sera responsable de livrer, placer et installer le véhicule récréatif devra signer le formulaire de responsabilité à cet effet. Dans les deux cas, nous conseillons fortement que l'entreprise de livraison du VR vienne visiter les lieux où devra être installé le véhicule récréatif. Elle pourra aussi discuter de la livraison avec l'administrateur.

3.2 Échec d'installation ou de livraison

Advenant un échec d'installation ou de livraison, si le campeur désire toujours ramener ce même VR et essayer à nouveau de le placer sur son terrain ou sur un autre terrain, l'administrateur du camping peut refuser, recommander un autre terrain, ou y ajouter de nouvelles conditions afin d'aider la réussite de l'installation. Ces nouvelles conditions devront être établies par écrit et signées par toutes les parties concernées (livreurs, locateurs et administrateurs). L'administrateur se réserve aussi le droit de refuser un deuxième essai, le tout à son entière discrétion.

3.3 Déplacements avant les 36 mois*+

En se référant à la réserve de 150,00 $ sur une période de 36 mois mentionnée au **paragraphe 1.1.,** le véhicule pourra être déplacé durant cette période sur un autre terrain, sur les lieux ou un terrain que les campeurs jugent plus satisfaisant ou avantageux. À ce moment-là, les mêmes conditions de responsabilités aux dommages possibles lors du transport ou déménagement s'appliquent. Le locateur est entièrement responsable du déplacement de son VR et des dommages encourus. Comme mentionné au **paragraphe 2.0**, s'il engage une entreprise extérieure, ils devront signer le formulaire de responsabilités à cet effet. Aussi, un nouveau dépôt de sureté sera exigé, avec les mêmes conditions qu'au **paragraphe 2.0**.

Note importante : Le déplacement doit être accepté et signé par l'administrateur des lieux sans quoi le transfert ne pourra être effectué. L'administrateur peut refuser un transfert sur les lieux, selon son entière discrétion.

4.0 Préparation du terrain

Le terrain du locataire où le véhicule récréatif sera installé doit être préparé avec les matériaux nécessaires *(membrane, graviers 0— 3/4 ou poussière de roche)* avant son arrivée et son installation, le tout aux frais du locataire du terrain. Cette préparation peut, avec entente, être effectuée par l'administrateur moyennant des frais, selon les besoins en matériaux et du temps requis. Par contre, l'administrateur n'est pas dans l'obligation d'accepter. Le cas échéant, le locateur devra préparer le terrain afin de recevoir son nouveau véhicule récréatif, le tout, à l'entière satisfaction de l'administrateur.

IMPORTANT : Il y a une entente de responsabilité de livraison à signer avant l'arrivée de votre maison ou roulotte de parc. Aussi, toutes les autres conditions devront être respectées.

Les urgences de jour et de nuit et les barrières

Une urgence n'est pas qu'un problème de santé grave. En effet, est considéré comme une urgence : un feu à votre roulotte, une chute qui cause une fracture, une querelle violente entre deux ou plusieurs campeurs. Pour tous ces cas, les services d'urgences doivent être les premiers appelés. Ce n'est qu'après les avoir avisés que vous devez communiquer à la guérite. **Les accès au camping sont différents le jour et la nuit.** Lire attentivement.

→Urgences de JOUR durant les heures de services [voir heure d'ouverture de la guérite]

Si un campeur, un membre de sa famille ou encore un de ces amis subissait un accident ou un malaise durant les heures d'ouverture de la guérite, lorsqu'il y a un employé qui peut vous prêter assistance, voici les étapes à suivre :

a) **Lorsque vous êtes seul :**
   Si vous avez un cellulaire, composez le 911 afin de requérir les services d'urgence. Ensuite, avisez la guérite.

   Si vous ne possédez pas de cellulaire ou si ce dernier est hors de portée, demandez de l'aide à vos voisins campeurs afin de pouvoir aviser les services d'urgences. Ensuite, avisez la guérite.

   Si vous êtes incapable de demander de l'aide ou de sortir de votre roulotte suite à un malaise grave, essayer de vous rendre doucement à la porte de votre VR afin de l'ouvrir. Par la suite, tentez de faire du bruit ou de vous faire voir par un campeur proche.

a) **Si vous êtes en couple ou avec des gens [campeurs, visiteurs, etc.] :**
   Laissez les gens autour de vous communiquer avec les services d'urgences. Une fois les secours appelés, les personnes vous entourant doivent communiquer avec la guérite pour nous en aviser.

Dans tous les cas énumérés ci-haut, lorsque les services d'urgences arriveront, nous les guiderons à votre terrain.

SUGGESTION IMPORTANTE: Si vous êtes un campeur seul, peu importe votre âge, assurez-vous d'avoir un plan de contingence [plan alternatif] avec un ou plusieurs campeurs. Ce plan est d'autant plus important si vous souffrez d'un trouble de santé grave ou que vous êtes à mobilité réduite. Dans ces circonstances, un bouton panique est recommandé.

Des visites régulières sur un horaire fixe sont toujours de mise dans ce genre de situation. Un malaise ou un accident est vite arrivé. Bien que ces situations soient malheureuses, nous ne pouvons pas vous assurer une aide ou une assistance en tout temps de jour. Or, nous ne pouvons pas être tenus responsables des interventions.

Les urgences de jour et de nuit suite . . .

Lorsqu'une urgence survient lorsque la guérite est fermée, voici les options et recommandations qui s'offrent à vous.

➝ **Urgences de NUIT après les heures de service** (voir heure d'ouverture de la guérite)

a) **Lorsque vous êtes seul :**

Selon votre âge et votre condition de santé, assurez-vous d'avoir une personne de référence qui vous visite ou vous contact à des horaires fixes à votre terrain. Cela est sécurisant et vous assure une assistance si le besoin se présente.

Pour les personnes avec des conditions de santés particulières, il est fortement recommandé d'avoir un cellulaire ou un bouton de panique relié aux services d'urgences ainsi qu'à une personne de référence sur le camping.

Si vous êtes capable, composez le 911 afin de requérir les services d'urgence. Ensuite, avisez votre personne de référence. Cette dernière pourra aller à leur rencontre à l'entrée du camping et les guider à votre terrain. **N'oubliez pas que la guérite est fermée, il est plus facile et rapide si les services d'urgence sont guidés à votre terrain.**

Si vous n'avez pas de cellulaire, avisez votre personne de référence ou demandez de l'aide à vos voisins campeurs afin de pouvoir communiquer avec les services d'urgence.

Si vous êtes incapable de demander de l'aide ou de sortir de votre roulotte dû à un malaise grave, essayez de vous rendre doucement à la porte de votre VR ou attendez la visite de votre personne de référence selon l'horaire que vous vous êtes fixé.

b) **Si vous êtes en couple ou avec des gens :**

Laisser les gens autour de vous se charger de la situation.

➝ Pour les personnes plus susceptibles de devoir recourir à de l'assistance, votre sécurité passe avant tout par un bon plan de contingence/urgence adapté à votre condition.

➝ **Les Barrières** (à la guérite à l'entrée)

Soyer rassurer, les services d'urgence ont le code numérique pour entrer au Camping. Votre personne de référence n'a qu'à les attendre à l'avant pour les guider à votre terrain.

IMPORTANT : Pour les deux barrières soit, l'entrée et la sortie, elles sont filmées en tout temps afin de voir qui arrive ou qui quitte les lieux. Aviser vos visiteurs qui quittent tardivement.

Sécurité, patrouilleurs, heures de tombée, et respect des mesures

Au Camping Kelly, nous avons la chance d'avoir des patrouilleurs bénévoles qui nous assistent dans l'application des règlements en vigueur. Nous les tenons au courant de tous les changements et modifications en début de saison, et tout au long de la saison si nécessaire.

Ces bénévoles aident la direction et ses employés à maintenir l'ensemble des mesures mises en place au cours des années par la direction et le propriétaire. Ce sont ces mesures qui font en sorte que les gens se sentent en sécurité, mais surtout, c'est avec le respect de ces mesures que les campeurs ont la possibilité de bénéficier en toute quiétude des avantages de leur emplacement et des aires communes du Camping Kelly.

Bien entendu, à tous les gens bénévoles et les campeurs, nous vous disons un immense **MERCI!**

Maintenant, voici ce qui est attendu des campeurs au Camping Kelly :

1. Le respect des règlements et des mesures mises en place en tout temps, surtout lorsque les patrouilleurs vous les rappellent;
2. Le respect de nos bénévoles qui travaillent à faire de notre camping un endroit plaisant, attirant et joyeux. Je parle ici des organisateurs d'évènements, d'activités et de jeux;
3. Le respect de nos patrouilleurs;
4. Le respect des heures de tombée, tous les soirs à 23 h du dimanche au jeudi et les samedis à 23 h 30;
5. Le respect complet du code d'éthique et des règlements actuellement en vigueur au Camping Kelly;
6. Finalement, aucune menace ou agressivité verbale ou physique ne sera tolérée. Ceci engendrerait une expulsion immédiate des lieux.

À défaut de respecter le contenu du présent code d'éthique, la direction vous demandera de quitter les lieux du camping, que vous soyez un campeur saisonnier, un campeur de passage ou encore, un visiteur.
Selon la gravité du manque de respect et de l'attitude du campeur, une expulsion permanente pourrait être statuée par la direction.

Note : Que vous soyez dans le tort par ignorance, par oubli, par nonchalance, ou encore intentionnellement, l'avertissement doit être pris de la même façon soit, avec respect.

IMPORTANT : le respect des heures de tombée le soir, est impératif à la tranquillité recherchée par les campeurs au Camping Kelly.

Avec les années, le Camping Kelly s'est orienté vers les familles afin de rendre les lieux vivants, joyeux, plaisants et pleins de vie. Un endroit où il fait bon vivre. Les investissements et le développement continu font en sorte que le Camping Kelly est vite devenu un endroit de référence.

Les familles, ça passe par les grands-parents qui reçoivent leurs enfants et petits-enfants, par les jeunes familles qui se lancent dans l'aventure du camping pour la première fois, par de nouveaux campeurs qui cherchent un endroit convivial ou encore, les gens en couple qui viennent relaxer et découvrir notre endroit de villégiature. Pour eux, ils développent de fortes amitiés qui deviennent un jour, une famille choisie par eux. Nos amis, c'est aussi notre famille.

Le Camping Kelly cherche continuellement à s'améliorer. Que ce soit pour ses emplacements, ses aires de jeux, ses bâtisses, ses règlements et leurs applications, la vision est grande et le désire de réussite est profond. Les gens qui veulent en profiter sont les bienvenus. Les gens qui s'y opposent devraient :

a) S'ouvrir à notre philosophie où
b) Trouver un endroit qui leur conviendra mieux.

L'orientation du Camping Kelly est claire et elle ne dérogera pas de ses objectifs.

Cependant, une chose est certaine, le non-respect du code d'éthique, des règlements, des employés, du matériel et des équipements, des jeux, et j'en passe, mènera à une sanction.

Pour terminer, nous comprenons que le contenu du présent code d'éthique est respecté, en majorité, par l'ensemble de nos campeurs. Pour la plupart, ce même contenu n'est que le gros bon sens. Malheureusement, chaque année, certains campeurs perdent le sens du respect.

Avec votre aide, essayons ensemble d'amener tous les campeurs à penser comme nous afin de maintenir notre camping au niveau attendu.

La Direction